

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 20 août 2012, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Son Honneur, le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 15 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2012**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 juillet 2012
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 7 – juillet 2012 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - août 2012 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2012
 - 7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 10 juillet 2012
 - 7.3 Indicateurs de gestion 2011
 - 7.4 État des résultats au 31 juillet 2012
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Règlement no 289 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lac Sergent
9. **Règlements**
10. **Résolutions**
 - 10.1 Virement de crédits et ajustement budgétaires
 - 10.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.3 Demande de dérogation mineure – 2150, chemin du Tour-du-Lac Sud
 - 10.4 Correction de décret des travaux – modification du règlement d'emprunt no 300 sur l'acquisition d'un bâtiment municipal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
 - 10.5 Octroi de contrat – sablage et vernissage des planchers au Club Nautique
 - 10.6 Octroi de contrat – construction d'un couloir dallé sur le terrain du Club Nautique
 - 10.7 Correction de la résolution no 12-04-084 / accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation
 - 10.8 Mandat à la firme d'ingénieurs ROY VEZINA et Associés pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)
 - 10.9 Amendement demandée au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (Loi de 2001 sur la Marine Marchande du Canada)
 - 10.10 Hydro-Québec – demande d'établissement d'un service de qualité
 - 10.11 Mandat à la firme d'architectes *Régis Côté et associés* pour services professionnels en architecture et en ingénierie
 - 10.12 Calendrier des séances du Conseil de Ville pour l'année civile 2012 – correction de la résolution no 11-12-287
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Assemblée publique d'information – réseau d'égout

12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
 13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de l'assemblée
-

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

12-08-166

II EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le report du point suivant :

- 10.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
Permis d'agrandissement – 2437, chemin Baie-de-l'Île

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Quelques questions sont posées et répondues.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2012**

Séance ordinaire du 16 juillet 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

12-08-167

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2012 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'août 2012 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2012**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 juillet 2012.

12-06-168

II EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 7 / JUILLET 2012**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 7 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 72 570.89 \$.

12-08-169 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de juillet 2012 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – AOÛT 2012

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'août 2012.

12-08-170 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant **9 829.65\$** liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **9 829.65\$**

Josée Brouillette,
Directrice générale et secrétaire trésorière

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2012

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, la liste des permis émis pour le mois de juillet 2012.

7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 10 juillet 2012

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 10 juillet 2012.

7.3 Indicateurs de gestion 2011

Monsieur le maire, Denis Racine dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le rapport sur les indicateurs de gestion municipale 2011.

7.4 État des résultats au 30 juin 2012

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 juillet 2012 et une copie est remise aux membres du Conseil.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement no 289 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lac Sergent.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

9. **RÈGLEMENTS**

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 Virement de crédits et ajustement budgétaire

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-171

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	Réajustement des quotes-parts 2012		
2490411	<i>Hyg milieu - services scientifiques</i>		154,00 \$
2520951	<i>Hyg milieu - quote parts MRC</i>	154,00 \$	
2130959	<i>Adm - quote parts MRC</i>		270,00 \$
2690959	<i>Urbanisme - quote parts MRC</i>	270,00 \$	
2130959	<i>Adm - quote parts MRC</i>	79,00 \$	
2690959	<i>Urbanisme - quote parts MRC</i>		79,00 \$
		503,00 \$	503,00 \$

10.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de piscine résidentielle – 1900, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 8 août 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-172

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'aménagement paysager – 1902, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 8 août 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-173

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de démolition – 1678, chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 8 août 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-174

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de piscine résidentielle – 2090, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 8 août 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-175

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

REPORTÉ

Permis d'agrandissement – 2437, chemin Baie-de-l'Île

Permis de rénovation – 2302, chemin des Sous-Bois

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 8 août 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-176

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation – 182, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 8 août 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-177

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.3 Demande de dérogation mineure – 2150, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 2150, chemin du Tour-du-Lac Sud et désigné par le numéro de lot 3 515 036 dans le cadastre du Québec laquelle vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal sise à 2.3 mètres de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 10 août 2012 la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

12-08-178

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de régulariser l'implantation existante du bâtiment principal à 2.3 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 3 mètres, et permettre que le bâtiment principal soit conforme.

10.4 Correction de décret des travaux – modification du règlement d'emprunt no 300 sur l'acquisition d'un bâtiment municipal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés

12-08-179

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent modifie le règlement d'emprunt no 300 de la façon suivante :

1. Ledit règlement est modifié afin d'enlever le mot « parapluie » dans le titre du présent règlement et remplacer le mot « *acquisition* » par le mot « *construction* »;

2. Ledit règlement est modifié afin d'y ajouter l'alinéa suivant à l'article 1 :

« De plus, les plans préliminaires sont joints au présent règlement (annexe 2) pour en faire partie intégrante »

3. Ledit règlement est modifié afin d'enlever les mots suivants à l'article 7 :

- « l'alinéa 2 de »
- « et est énoncé en termes généraux et n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt »

10.5 Octroi de contrat – sablage et vernissage des planchers au Club Nautique

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour le sablage et vernissage des planchers au Club Nautique;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux;

SOUMISSIONNAIRE		Sablage et vernissage des planchers					
		Superficie	\$/pied carré	Sous-total	TPS	TVQ	TOTAL
1	Planchers Grondines	2565	2,60 \$	6 669,00 \$	333,45 \$	665,23 \$	7 667,68 \$
2	Planchers Jessy (St-Augustin)	2565	3,50 \$	8 977,50 \$	448,88 \$	801,24 \$	10 227,62 \$
3	Sablage R.G. inc (Stoneham)	2565	3,25 \$	8 336,25 \$	416,81 \$	744,01 \$	9 497,07 \$

EN CONSÉQUENCE,

12-08-180

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat pour le sablage et vernissage des planchers au Club Nautique soit octroyé à la firme « Planchers A. Grondines enr.» au montant de 6 669\$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 271-1522 – Centre communautaire – entretien et réparation et par la suite, si la dépense est admissible, déduite du poste budgétaire Fond de parc.

LE devis, l'offre de service et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.6 Octroi de contrat – construction d'un couloir dallé sur le terrain du Club Nautique

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour la construction d'un couloir dallé sur le terrain du Club Nautique;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux;

		Soumission				
SOUSSIONNAIRE		Sous-total	TPS	TVQ	TOTAL	
1	Aux PrimeVerts paysagiste	Trottoir en dalle Domino	6 935,43 \$	346,77 \$	691,81 \$	7 974,01 \$
2	Aménagement Thibault	Trottoir en dalle Domino	10 220,00 \$	511,00 \$	912,14 \$	11 643,14 \$

12-08-181

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat pour la construction d'un couloir dallé au Club Nautique soit octroyé à la firme « *Aux PrimeVerts, paysagiste* » au montant de 6 935.43\$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 271-1522 – Centre communautaire – entretien et réparation et par la suite, si la dépense est admissible, déduite du poste budgétaire Fond de parc.

LE devis, l'offre de service et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.7 Correction de la résolution no 12-04-084 / accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent a adopté un règlement concernant l'émission des permis de construction d'installations septiques le 16 avril 2012, lequel stipule que la Ville accrédite, par résolution, les professionnels qui pourront préparer des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Ville de Lac Sergent a été mandaté pour gérer cette politique d'accréditation;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme, en étroite collaboration avec le MDDEP pour l'application du Q-2, r.22, a dressé une liste 2012 des firmes effectuant des tests de caractérisation et recommande l'accréditation des firmes identifiés sur cette liste;

12-08-182

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la liste suivante des firmes de professionnels 2012, tel que présentée par le service d'urbanisme, soit approuvée.

- BPR Groupe Conseil;
- GENIVAR;
- Enviro-Neptune inc.
- MCI Mario Cossette inc.;
- ROCHE Ltée Groupe-Conseil;
- Roy, Vezina & associés inc.;
- Techni-Geni Environnement;
- Techni-Terra inc;

10.8 Mandat à la firme d'ingénieurs ROY VEZINA et Associés pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent envisage réaliser l'implantation d'un réseau collecteur d'égout dans les secteurs situés en zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent a produit un plan d'intervention en 2012 qui démontre que l'implantation d'un réseau collecteur d'égout touché par la présente demande est éligible au programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-183

QUE la Ville de Lac Sergent mandate la firme d'ingénieurs ROY VEZINA et Associés pour la présentation de son projet dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

QUE la Ville de Lac Sergent s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

10.9 Amendement demandé au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (Loi de 2001 sur la Marine Marchande du Canada)

ATTENDU QUE le lac Sergent est situé sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE le lac Sergent constitue un plan d'eau navigable et flottable et relève en conséquence de la juridiction du Gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada a édicté, en vertu de la Loi de 2001 sur la Marine Marchande (LC 2001, c. 26), le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORC /2008-120);

ATTENDU QUE CE Règlement stipule au paragraphe 7 de son article 2 qu'il est interdit d'utiliser un bâtiment à propulsion mécanique à une vitesse supérieure à 10 km./h. à 30 mètres ou moins de la rive des lacs et rivières de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie Britannique et de la Nouvelle-Écosse ;

ATTENDU QUE cette disposition se fonde notamment sur la sécurité des baigneurs;

ATTENDU QUE, comme de nombreux lacs du Québec, le lac Sergent est aux prises avec des cyanobactéries et l'apparition de fleurs d'eau durant l'été;

ATTENDU l'augmentation importante du nombre d'embarcations à moteur sur les lacs depuis quelques années;

ATTENDU QUE le jet des hélices ou des turbines en zone de faible profondeur d'eau provoque un brassage important des sédiments du fonds du lac, sédiments chargés de phosphore ou d'autres métaux lourds, et remettent ceux-ci en circulation dans la colonne d'eau, contribuant ainsi à la pollution des eaux du lac;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON

Monsieur François Garon, conseiller et M. Alain Royer, conseiller votent contre l'adoption de cette résolution.

Madame Hélène D. Michaud, conseillère, Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère et Monsieur Denis Racine, maire votent pour l'adoption de cette résolution;

12-08-184

ADOPTÉE SUR DIVISION

QUE la Ville de Lac-Sergent demande au Gouvernement du Canada d'amender le paragraphe 7 de l'article 2 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin d'y inclure les eaux des rivières et des lacs du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, au Ministre des transports du Canada et à la députée fédérale de Portneuf-Jacques-Cartier.

10.10 Hydro-Québec – demande d'établissement d'un service de qualité

ATTENDU QU'Hydro Québec est le fournisseur d'électricité dans la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE plusieurs fois par mois, les citoyens de notre Ville connaissent des pannes de courant ou des baisses de tension et ce, peu importe les conditions météorologiques;

ATTENDU QUE cette situation est inacceptable et ne reflètent pas la qualité des services auxquels ils sont en droit de s'attendre d'Hydro Québec;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-185

DE demander à Hydro Québec de faire le nécessaire rapidement pour rétablir un service de qualité pour nos citoyens, service auquel ils ont droit et pour lequel ils paient.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au président d'Hydro Québec et au directeur régional ainsi qu'au député provincial de Portneuf.

AJOUT

10.11 Mandat à la firme d'architectes Régis Côté et associés pour services professionnels en architecture et en ingénierie

ATTENDU QUE dans le projet de la construction d'un bâtiment municipal, la Ville de Lac Sergent est maintenant rendue à l'étape de mandater une firme d'architectes pour réaliser les plans et devis;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux conforme au devis préalablement établi soit;

	ONICO	MARC BOUCHARD	RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS
plans et devis	13 500,00 \$	19 000,00 \$	<i>inclus</i>
appels d'offre	1 000,00 \$	inclus	<i>inclus</i>
mandat ingénierie	9 800,00 \$	7 800,00 \$	<i>inclus</i>
surveillance	11 700,00 \$	inclus	<i>inclus</i>
génie civil	<i>exclus</i>	2 000,00 \$	<i>exclus</i>
étude de sol	<i>exclus</i>	750,00 \$	<i>exclus</i>
Sous-total	36 000,00 \$	29 550,00 \$	23 500,00 \$
Taxes	5 391,00 \$	4 425,11 \$	3 519,13 \$
TOTAL:	41 391,00 \$	33 975,11 \$	27 019,13 \$

12-08-186

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal octroie le mandat à la firme d'architectes *Régis Côté et associés* pour services professionnels en architecture et en ingénierie, au montant de 23 500\$ excluant les taxes;

Les devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Ces dépenses seront payées à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011.

AJOUT

10.12 Calendrier des séances du Conseil de Ville pour l'année civile 2012 – correction de la résolution no 11-12-287

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Lac Sergent doit établir le calendrier des séances ordinaires des membres du Conseil pour l'année civile;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 253, les séances du Conseil ont lieu tous les 3^{es} lundis de chaque mois;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-08-187

QUE la Ville de Lac Sergent adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2012, tel que présenté ci-dessous;

DATE (2012)	HEURE	ENDROIT
16 JANVIER	19H30	Base de Plein Air 4 Saisons
20 FÉVRIER	19H30	Base de Plein Air 4 Saisons
19 MARS	19H30	Base de Plein Air 4 Saisons
16 AVRIL	19H30	Base de Plein Air 4 Saisons
22 MAI	19H30	Base de Plein Air 4 Saisons
18 JUIN	19H30	Base de Plein Air 4 Saisons
16 JUILLET	19H30	Club Nautique
20 AOÛT	19H30	Club Nautique
17 SEPTEMBRE	19H30	Club Nautique
15 OCTOBRE	19H30	Club Nautique
19 NOVEMBRE	19H30	Club Nautique
17 DÉCEMBRE	19H30	Club Nautique

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Assemblée publique d'information – réseau d'égout

Le maire informe les citoyens de la tenue d'une assemblée publique d'information concernant le traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville de Lac Sergent se tiendra le 6 septembre prochain au Club Nautique.

Nous vous attendons en grand nombre.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

12-08-188

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h34.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière